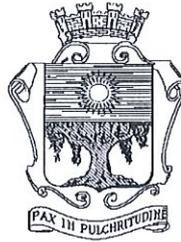


AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_04-DE
Reçu le 16/11/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 : REGIME DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET
DE RECONSTITUTION D'ELEMENTS ARCHITECTURAUX MENES SUR LES
FACADES – DELIBERATION N° 10 DU 13 FEVRIER 2002 – MODIFICATIF

Séance Publique Ordinaire du 14 NOVEMBRE 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Michel CECCONI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Charlotte MARC, Monsieur Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 7 novembre 2023

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_04-DE
Reçu le 16/11/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

IV – REGIME DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RECONSTITUTION D'ELEMENTS ARCHITECTURAUX MENES SUR LES FACADES – DELIBERATION N° 10 DU 13 FEVRIER 2002 - MODIFICATIF

Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération municipale n°10 du 13 février 2002,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02 octobre 2023,

Considérant que par délibération municipale n°10 du 13 février 2002, il a été décidé de subventionner à 100%, dans la limite d'un plafond de 7 000 €, le coût des travaux de restauration et reconstitutions d'éléments présentant un intérêt architectural, tels que les décors peints, les fresques, les frises, les trompe-l'œil réalisés sur les façades des immeubles se trouvant sur le territoire communal.

Considérant que cette décision a été prise dans l'intérêt de la préservation et de la conservation du patrimoine architectural de la commune.

Considérant qu'il est rappelé que toute demande de subvention doit être déposée avant le commencement des travaux, à l'exception de la découverte de fresques et autres frises lors des opérations de ravalement.

Considérant que chaque demande de subvention devra obtenir au préalable les avis favorables de la Commission municipale de la Culture et de la Commission municipale des travaux, puis sera présentée en Conseil municipal pour approbation.

Considérant qu'il est proposé de modifier les modalités financières de la subvention en instaurant une aide correspondant à 50% du coût des travaux jusqu'à 7 000 € TTC maximum.

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la délibération municipale n°10 du 13 février 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- MODIFIE la délibération Municipale n°10 du 13 février 2002 en décidant de subventionner à hauteur de 50%, dans la limite d'un plafond maximum de 7 000 € TTC, le coût des travaux de restauration et de reconstitution d'éléments présentant un intérêt architectural tels que les décors peints, les fresques, les frises, les trompe-l'œil menés sur des façades de biens immobiliers situés sur le territoire communal.

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_04-DE
Reçu le 16/11/2023



- DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024,
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 204 du budget communal correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_04-DE
Reçu le 16/11/2023

